

REPUBLIQUE FRANCAISE

METZ, le

24 AVR 1995

PREFECTURE

de la

MOSELLE

--- 0 ---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT DE LA MOSELLE

A R R E T E

N°95-010 DDE/SAU

en date du 24 AVR 1995

prescrivant l'élaboration du Plan d'Exposition aux
Risques naturels prévisibles "mouvements de ter-
rain" de la commune de FEVES

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982 relative à l'indemnisation des
victimes des catastrophes naturelles ;

VU le décret n° 93-351 du 15 mars 1993 relatif à l'élaboration des
plans d'exposition aux risques naturels prévisibles abrogeant et
remplaçant le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels
l'occupation et l'utilisation au sol doivent être réglementées du fait
de leur exposition à un risque naturel de mouvements de terrain ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de
la Moselle

A R R E T E

Article 1er : L'élaboration d'un plan d'exposition aux risques de mou-
vements de terrain est prescrite pour la commune de FEVES.

Article 2 : Le périmètre mis à l'étude correspond aux limites du ter-
ritoire communal.

Article 3 : M. le Directeur Départemental de l'Equipement est chargé de
l'instruction et de l'élaboration du plan d'exposition aux risques, ob-
jet du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Ser-
vices de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans
les deux journaux ci-après désignés :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN
- LA MOSELLE AGRICOLE

.../...

Article 5 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la commune de FEVES.
- M. le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE.
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement.
- M. le Directeur Régional de l'Environnement - Région Lorraine.
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Région Lorraine.
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.
- M. le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.
- M. le Délégué aux Risques Majeurs.

Article 6 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de FEVES.
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle.
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de METZ-CAMPAGNE.
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement -
17 Quai Richepance - 57036 METZ-CEDEX 1

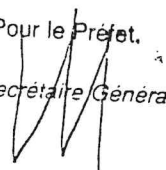
Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à METZ, le 24 AVR 1995

LE PREFET,

Pour le Préfet,

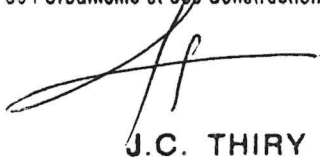
Le Secrétaire Général.



Régis GUYOT

Ampliation certifiée
conforme à l'original
METZ, le 2 MAI 1995

Le Chef du Service de l'Aménagement,
de l'Urbanisme et des Constructions Publiques



J.C. THIRY